

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 31 mai 2013
(convocation du 21 mai 2013)

Aujourd'hui Vendredi Trente Et Un Mai Deux Mil Treize à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick,
Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel,
M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc,
M. GELLE Thierry, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie
Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SOUBIRAN Claude,
M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, Mme TERRAZA Brigitte,
M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude,
Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-
Marie, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-
Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mlle DELTIMPLE Nathalie,
Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique,
M. EGRON Jean-François, Mme EWANS Marie-Christine, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-
Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre,
Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard,
Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIER Pierre, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude,
M. MERCIER Michel, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel,
Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques,
M. ROBERT Fabien, M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël,
Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à M. EGRON Jean-François
M. CAZABONNE Alain à M. BONNIN Jean-Jacques à compter de 10h35
Mme CARTRON Françoise à M. PIERRE Maurice
M. CAZABONNE Didier à M. DUCASSOU Dominique
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe
M. FREYGEFOND Ludovic à M. BENOIT Jean-Jacques
M. GELLE Thierry à Mme BONNEFOY Christine à compter de 10h35
M. GUICHARD Max à M. GALAN Jean-Claude
M. LABISTE Bernard à M. TURON Jean-Pierre
M. LAMAISON Serge à Mme BALLOT Chantal jusqu'à 10h40
M. ROSSIGNOL Clément à M. CHAUSSET Gérard
M. SAINTE-MARIE Michel à M. BAUDRY Claude jusqu'à 10h10 et à compter
de 10h45
Mme DE FRANCOIS Béatrice à Mme TERRAZA Brigitte
M. SOUBABERE Pierre à M. HERITIE Michel
Mme BONNEFOY Christine à M. DUART Patrick à compter de 11h00
M. BOUSQUET Ludovic à Mme. FAYET Véronique
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme BREZILLON Anne jusqu'à 10h10
M. CAZENAVE Charles à M. LOTHAIER Pierre

M. COUTURIER Jean-Louis à Mme LACUEY Conchita à compter de 10h45
M. DAVID Yohan à Mme COLLET Brigitte à compter de 11h00
M. DELAUX Stéphan à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre
M. DOUGADOS Daniel à Mme BOST Christine
M. DUPOUY Alain à Mme TOUTON Elisabeth
Mlle EL KHADIR Samira à M. MOULINIER Maxime
Mme FAORO Michèle à M. TOUZEAU Jean
Mme FOURCADE Paulette à Mme LIMOUZIN Michèle
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. GUICHOUX Jacques jusqu'à 10h15
M. JOANDET Franck à Mme NOEL Marie-Claude
M. MANGON Jacques à M. RAYNAL Franck
M. MILLET Thierry à M. JOUBERT Jacques
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
M. PENEL Gilles à Mme. MELLIER Claude
M. PEREZ Jean-Michel à Mme. DIEZ Martine
Mme PIAZZA Arielle à Mme BREZILLON Anne à compter de 11h00
M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel

LA SEANCE EST OUVERTE

Marchés publics - études pré-opérationnelles d'aménagement de secteurs à vocation économique - appel d'offres ouvert - autorisation de lancement et de signature

Monsieur FLORIAN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le rapport de présentation :

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie de développement économique, la Communauté urbaine de Bordeaux doit lancer des études pré-opérationnelles d'aménagement sur des secteurs à vocation économique, identifiés au titre des contrats de co-développement signés avec les villes d'Eysines, Floirac, le Haillan, Mérignac et Pessac.

Il s'agit de lancer un marché unique comprenant ces sept sites d'aménagement qui ont vocation à devenir des parcs d'activités qualitatifs et adaptés aux besoins des entreprises, visibles au niveau de l'agglomération. Le lancement d'un marché unique est justifié par le fait que les problématiques sur ces sites sont identiques, ce qui permet de réaliser des économies d'échelles, notamment dans le temps de suivi.

L'objectif poursuivi est de développer et valoriser les fonciers accessibles de secteurs destinés à accueillir :

- des Pôles d'Excellence Métropolitains (PEM) qui ont vocation à concentrer les filières d'excellence de la métropole. Très courtisées sur la scène internationale, ces activités demandent une attention particulière en termes d'aménagement de sites dédiés;
- des Parcs d'Activités Urbains (PAU) qui offrent l'opportunité aux activités de production, à la logistique et à certains services de rester à proximité des centres urbains. En effet, ces activités sont pourvoyeuses d'emplois et représentent le socle du tissu économique local.

Le marché vise la réalisation de sept études pré-opérationnelles afin de définir un projet d'aménagement pour chacun des sites étudiés, comprenant un programme, un plan masse, un bilan ainsi que la procédure retenue. Ces secteurs sont les suivants :

ZAC Mermoz (Eysines)

La ZAC Mermoz s'étend sur 30 Ha et est bordée par la rocade (au niveau de l'échangeur 8) ainsi que par la déviation RD1215. Elle est composée de trois secteurs, dont seul le secteur C, d'une superficie de 6 Ha, reste à aménager et commercialiser. La CUB et la ville d'Eysines ont l'objectif

de voir se développer sur ce secteur des locaux d'activités et des locaux mixtes. Les infrastructures assez dégradées nécessiteraient une requalification.

Balan (Eysines)

Le site couvre 22 Ha, à l'Ouest de la commune d'Eysines, et est desservi par l'avenue du Taillan Médoc et la déviation RD1215. L'objectif est d'accueillir sur ce secteur des entreprises de type PME-PMI sur ce territoire bien situé à proximité de la rocade. Dans cette perspective, il convient d'organiser un maillage viaire pour désenclaver et viabiliser les terrains non aménagés. Pour financer ces travaux, une procédure de PVR avait été étudiée sans que lui soit donnée suite. L'objectif est aujourd'hui de définir un projet d'aménagement dont découlera le dimensionnement des infrastructures.

Saint-Exupéry (Eysines)

Le secteur, 33 Ha environ, est situé au Sud de la commune d'Eysines, en limite communale de Mérignac et du Haillan. Il se trouve à proximité de la ZAC Mermoz et de la zone industrielle du phare à Mérignac. Il bénéficie d'une position stratégique au débouché de l'échangeur 9 avec une large bande en front de rocade. Il s'agit d'améliorer l'accessibilité et la lisibilité des déplacements au sein du secteur, désenclaver les terrains à vocation économique et les valoriser par une maille viaire structurante.

Le Canon (Floirac)

Ce territoire d'un peu moins de 10 Ha est situé à l'est de l'agglomération, sur la commune de Floirac, à la jonction des communes de Tresses, à l'Est, et d'Artigues-près-Bordeaux, au Nord, au niveau de l'échangeur 24 de la rocade Rive Droite. Le site bénéficie de la proximité des grandes infrastructures d'agglomération, mais souffre d'une situation d'enclavement liée à une accessibilité et à une desserte interne réduites qui constituent un frein à son urbanisation. L'AURBA, avait proposé en 2008 de minimiser la création d'entrepôts pour optimiser le potentiel foncier et implanter des locaux d'activités, notamment destinés aux entreprises évincées par les grandes opérations d'aménagement en cours sur la Plaine-Rive-Droite.

Roland Garros (Mérignac)

Ce secteur de 46Ha est placé entre la rocade et le quartier de Beutre. Sa situation est stratégique : à l'articulation de deux projets communautaires majeurs, Aéroparc (dont le site des 5 chemins) et Bioparc, il s'insère également dans la logique de la « Route de l'Innovation » et le prolongement du Boulevard Technologique. L'objectif sur ce secteur est d'y développer des activités de loisirs et santé. Mais aussi, dans la mesure où certains concessionnaires présents à Mérignac et au Bouscat impactés par les projets résidentiels de l'opération 50 000 logements le souhaiteraient, de les accueillir dans une configuration qualitative sur le site.

Les 5 Chemins (Le Haillan)

Le site des 5 Chemins se développe actuellement sur un territoire de 14 Ha. Sur ce secteur clé de l'Aéroparc situé au débouché du « boulevard technologique », axe structurant nord/sud, et en entrée de ville du Haillan, l'objectif est aujourd'hui de créer un parc d'activités « vitrine » qui serait la porte d'entrée nord du cluster, au carrefour de l'avenue Magudas (futur TCSP) et du futur boulevard technologique. Le site des 5 Chemins constitue un des sites prioritaires pour l'implantation d'entreprises de la filière Aéronautique-Spatial-Défense dans le cadre du projet Aéroparc.

Le Bioparc (Pessac, Mérignac)

Le site du Bioparc se développe actuellement sur un territoire de 17 Ha, sur les communes de Pessac et Mérignac. Le Bioparc a été initié dans le cadre du Pôle de compétitivité Prod'Innov, pôle de compétitivité Aquitain (nutrition et santé). Le projet de Bioparc consiste donc en la réalisation d'un parc technologique dédié à la filière santé. Une étude pré-opérationnelle a été réalisée en 2011/2011. Elle n'a pas été validée à ce jour en raison, notamment, du durcissement de la législation environnementale. Il s'agira donc, pour ce site, de finaliser cette première étude et de constituer un dossier de permis d'aménager.

Ce marché est composé de 5 lots : un lot englobant les 3 études sur Eysines (Mermoz, Balan, Saint-Exupéry), et un lot pour chacune des autres études.

L'ensemble des études est estimé à 396 000 € HT, soit 473 616 € TTC. La durée du marché est valable pendant 2 ans et la mission sera effectuée en 12 mois (hors période de validation).

Afin d'assurer la mise en œuvre de cette opération, la présente délibération vise à :

- lancer une procédure de type appel d'offres ouvert comprenant 5 lots
- valider le projet de dossier de la consultation,

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment ses articles 33, 57 à 59

Vu les documents de la consultation mis à disposition des élus communautaires en application des articles L 2121-12 et L 2121-13 du CGCT,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT :

Que pour permettre la réalisation de la mission d'études pré-opérationnelles sur les secteurs de vocation économique, il est nécessaire d'organiser préalablement une procédure de publicité et de mise en concurrence.

DECIDE

ARTICLE 1:

Le projet de dossier de consultation mis à disposition des élus est approuvé.

ARTICLE 2:

Monsieur le Président est autorisé à lancer une mise en concurrence dans le cadre d'un appel d'offres.

ARTICLE 3:

Monsieur le Président est autorisé à signer les marchés à intervenir avec les prestataires qui auront émis les offres économiquement les plus avantageuses.

ARTICLE 4:

Monsieur le Président est autorisé à procéder, en cas d'insuccès, à la recherche de prestataires, soit par la voie d'un nouvel appel d'offres sur la base de documents de la consultation adaptés à la conjoncture économique ou modifiés, soit par la voie d'un marché négocié.

ARTICLE 5:

La dépense résultant du présent marché sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal de l'exercice en cours, Chapitre 20 – Article 2031 – Fonction 900 – CRB BDE – Programme DD01 -

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 31 mai 2013,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
10 JUIN 2013**

PUBLIÉ LE : 10 JUIN 2013

M. NICOLAS FLORIAN